

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 7 juillet 2021
(Convocation du 01/07/2021)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, BARBUT Martine, BRUNE Gisèle, PACK Gérard, EYTIER Christophe, LAVAUD Sylvie, REYNAUD Emilie, DELAMARRE-SOULAS Céline, COWEZ Olivier, SAILLARD Fabien DOUBLET Magali, PUGET Gaël, MERCIER Grégory, PAILLET-Gaillard Laurence, BUCKENHAM Brigitte.

Absents excusés : DESCAT Sylvain (procuration BARBUT), CHABREYRON Chantal (procuration PACK), THORAVAL Alain.

Secrétaire de séance : DELAMARRE-SOULAS Céline.

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 07/04/2021

2021-28 : Election des membres de la CAO (suite à la démission d'un conseiller municipal)

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission d'un conseil municipal siégeant à la commission d'appel d'offre.

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-25 de l'élection des membres de la CAO Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection des membres de la CAO,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste A :

3 membres titulaires :

- Martine BARBUT
- Sylvie LAVAUD
- Sylvain DESCAT

3 membres suppléants :

- Céline DELARRE-SOULAS
- Olivier COWEZ
- Gaël PUGET

Il a été procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

3 membres titulaires :

- Martine BARBUT
- Sylvie LAVAUD
- Sylvain DESCAT

3 membres suppléants :

- Céline DELARRE-SOULAS
- Olivier COWEZ
- Gaël PUGET

2021-29 : Votes des Subventions 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321.1

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice **2021** intervenu le **07/04/2021**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 CONTRE (2 élus n'ont pas participé au vote car membres d'associations)

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice **2021** les subventions telles que figurant ci-dessous :

	ASSOCIATIONS	MONTANTS
14	Les Amis du Pains	1 000.00 €
16	Association Hippique de Ramonet	200.00€
08	La Cour de Récré	300.00 €
11	SPA	1 317.50 €
01	Coopérative scolaire Ecole Primaire	000.00 €
03	LILO Théâtre	1 500.00 €

12	Foot Limens	1 000.00 €
13	La Ligue de l'enseignement – Festival la Vallée	3 750.00 €
10	Chasse ACCA Mensignac	300.00 €
07	Club des Aînés	300.00 €
04	Mensi Patch	200.00 €
19	Cyclo Club Périgueux Dordogne	700.00 €
18	Asso des usagers du college de Tocane	100.00 €
20	Foyer Rural	200.00 €
21	Comice Agricole	100.00 €
22	Mensignac Badminton club	400.00 €
25	Team T-Rail Mensignac	300.00 €
24	Karaté	250.00 €
26	Périgord par le cyclisme	200.00 €

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

INDIQUE que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif.

2021-30 : Subvention collège de Tocane – Sortie à Luchon

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant du collège Michel Debet de TOCANE sollicitant une aide financière concernant un projet de voyage à Luchon en 2021.

Pour ce voyage, une participation financière est demandée aux familles qui représente un effort financier important. En effet, le coût du voyage est estimé à 175€ par enfant.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal l'obtention d'une aide financière pour soutenir les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité de verser à titre exceptionnel la somme de **50.00 €** par enfant pour tous les élèves de la commune de Mensignac qui participeront à ce voyage.

Cette subvention sera mandatée sur le **compte 6574** du Budget communal au **projet de la sortie «Voyage à Luchon»** du collège de Tocane Saint Apre à raison de **50.00 €** par enfant pour tous les élèves de la commune de Mensignac.

2021-31 : Participation aux frais de restaurant d'un enfant en classe ULIS à Périgueux

Madame le Maire informe l'assemblée que les écoles publiques de Périgueux hébergent deux unités locales d'inclusion scolaire (ULIS). Ces unités accueillent des enfants en situation de handicap nécessitant un accompagnement éducatif spécifique. L'affectation des enfants au sein de ces unités, parfois en dehors de la commune de résidence, est décidée par l'Education Nationale après notification de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Pour l'année scolaire 2020/2021, un enfant résidant MENSIGNAC est scolarisé en ULIS à Périgueux.

La ville de Périgueux par délibération D2020-65 en date du 26 novembre 2020 a décidé d'appliquer le tarif résidant aux enfants d'ULIS résidant hors de la commune au motif que cette scolarisation leur est imposée et que le tarif de la restauration scolaire ne doit pas être un poids supplémentaire pour la famille.

La commune de MENSIGNAC est sollicitée pour participer financièrement au soutien de la famille en complément de la part fixe prise en charge par la ville de Périgueux.

Cette part variable se présente comme suit :

Quotients	Tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2016	Prix du repas TTC SOGERES à compter du 1 ^{er} septembre 2020	Part fixe Périgueux	Part variable
< 250 + RSA socle	1,09 €	8.39 €	3,16 €	4.14 €
de 251 à 500 €	2,18 €	8.39€	3.16€	3.05 €
de 500 à 750	2,73 €	8.39 €	316 €	2.50 €
750 à 1000	3,27 €	8.39 €	3.16 €	1.96 €
1000 à 1200€	3,63 €	8.39 €	3.16€	1.60 €
> 1200€	4,62 €	8.39 €	3.16 €	0.61 €
Sans justificatif	4,95 €	8.39 €	3.16 €	0.28 €
Hors commune	5,23 €	8.39 €	3.16 €	0.00 €

Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de participation aux frais de restauration des élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais de restauration des élèves en situation de handicap scolarisés en ULIS.

2021-32 : Périgord Habitat – Demande de subvention – Construction de 12 logements

Madame le Maire rappelle la réalisation du lotissement « Les Acacias » comprenant :

- 14 lots à la vente à destination de particuliers,
- 1 lot pour la réalisation de petits pavillons à destination d'un promoteur immobilier,
- 1 lot à destination de commerces
- 1 lot à destination de Périgord Habitat pour la réalisation de 12 logements sociaux.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, et afin de permettre d'atteindre un équilibre financier, Périgord Habitat sollicite une subvention d'un montant de 18 000€ concernant cette opération de construction de 12 logements à MENSIGNAC.

L'agrément des services de l'Etat a été obtenu en 2017 ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental de la Dordogne. La participation de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux est également demandée.

Madame le Maire informe que le coût des travaux de l'aménagement du lotissement s'élève à 562 590.12€ pour une surface de 24 810 m².

Le lot vendu à Périgord Habitat est au prix de 7€ le m² pour 3654 m² soit 25 578.00€

Le prix de revient du lot de Périgord Habitat est de 82 857.89€.

Considérant la perte financière de réalisation du lot de Périgord Habitat de 52 279.89€, Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas signer la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat pour un montant de 18 000.00 € (dix-huit-milles euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas signer la convention de participation au financement des travaux d'investissement réalisés par Périgord Habitat pour un montant de

18 000.00 € (dix-huit-milles euros), la commune ayant à sa charge 52 279.89€ de coût de travaux pour le terrain de Périgord Habitat

Pour : 17

Abstention :

Contre :

2021-33 : Achat Licence IV de débit de boissons au Bar/Restaurant le « Dyland »

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la convention liant la commune avec l'Etablissement Public Foncier E.P.F et Le Grand Périgueux prise par délibération 2019-40 pour la revitalisation du centre bourg.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de ce programme l'E.P.F achète le Bar/Restaurant appartenant à Mr IZARD André, parcelle cadastrée AN 167 rue sis le bourg – Square Raymond Couturier 24350 MENSIGNAC.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la Licence IV de débit de boissons de l'établissement pour un montant de 7 000.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTÉ** d'acquérir la Licence IV à Mr IZARD André pour 7 000.00€
- ❖ **ACCEPTÉ** de prendre en charge les frais afférents à cet achat
- ❖ **DECIDE** d'inscrire la dépense correspondante au budget communal;
- ❖ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour conclure à l'acquisition de la licence IV de débit de boissons

2021-34 : DM n°1 – Budget commune – Virement de crédit – Achat Licence IV

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au virement de crédits suivants pour :

- Suite à l'acquisition de la Licence IV de débit de boissons du Bar/Restaurant le « Dyland », il y a lieu d'effectuer un virement de crédit pour l'année 2021.

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement		
2051 – Concessions et droits similaires	7 000.00 €	
020 – Dépenses imprévues		7 000.00 €
TOTAL	7 000.00 €	7 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2021-35 : Horaires Ecole Primaire – Rentrée 2021/2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la fusion de l'école maternelle et élémentaire en école primaire depuis la rentrée 2019/2020 par délibération 2019-02.

Madame le Maire rappelle également du passage de la semaine à 4 jours depuis la rentrée 2020/2021 par délibération 2020-30.

Les horaires étant différents entre le pôle « maternelle » et le pôle « élémentaire », il y a lieu d'harmoniser les horaires du groupe scolaire « primaire » Jean Nectoux.

Aussi, il est proposé de s'aligner sur les horaires du bloc maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, des horaires suivants pour le groupe scolaire primaire :

Groupe Primaire	Matin	Après-midi	Total
Lundi	8h30 - 11h30	13h30 – 16h30	6h00
Mardi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	6h00
Jeudi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	6h00
Vendredi	8h30 – 11h30	13h30 – 16h30	6h00

		TOTAL	24h00
--	--	-------	-------

2021-36 : Club Ados – Tarif 2021

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Club Ados de MENSIGNAC est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne depuis le 01/01/2017.

Il accueille les enfants de 11 ans à 17 ans. Il est ouvert tous les après-midi (13h à 18h00) et une soirée (18h à 23h) ainsi que la première semaine des vacances scolaires.

Le Club Ados organise également un séjour aux skis pendant les vacances d'hiver et un séjour à la plage au début des vacances d'été.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID ces séjours n'ont pas pu être organisés depuis 2020.

Aussi, la commune a décidé d'organiser 5 sorties à la journée.

Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification pour ces sorties.

Après en avoir délibéré, l'assemblée **DECIDE** à l'unanimité les tarifs ci-joints :

Quotient familial	Tarif journée
TRANCHE 1 QF 0 - 622	8.00 €
TRANCHE 2 QF 622 – 1000	10.00 €
TRANCHE 3 QF 1001 et plus	12.00 €

2021-37 : Plan de relance – Socle numérique école élémentaire – Convention de subvention

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a candidaté dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique pour un appel à projet pour un socle numérique dans l'école élémentaire de Mensignac le 22/03/2021.

Il s'agit d'une classe mobile de 16 ordinateurs portables pour un montant approximatif de 14 333.00 €. Le montant de la subvention demandée s'élève à 9 800.00€.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été retenue pour son projet par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 28 mai 2021.

Aussi, Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation à signer la convention de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du plan de relance – continuité pédagogique pour un appel à projet pour un socle numérique dans l'école élémentaire

2021-38 : Création d'un emploi contractuel de 26h30 – Service Périscolaire pour un an à compter du 01/09/2021

CREATION DE 1 EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 01/09/2021

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

- la création à compter du **01/09/2021** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuels** permanent à temps non-complet, au **service Périscolaire pour 26 heures 50 hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1an** dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle de l'enfance et la jeunesse en périscolaire,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354 majoré 332**
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2021-39 : Création d'un emploi contractuel de 26h au service Péri-scolaire pour un an à compter du 01/09/2021

CREATION DE 1 EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 01/09/2021

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité,

- la création **à compter du 01/09/2021** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuel** permanent à temps non-complet, au **service Péri-scolaire pour 26 heures hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1an** dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle de l'enfance et la jeunesse en péri-scolaire,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354 majoré 332**
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2021-40 : Création d'un emploi contractuel de 29h au service Cantine à compter du 01/09/2021 pour 1 an

CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET AU 01/09/2021

DONT LA CREATION OU LA SUSPENSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL (1) DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 2 000 HABITANTS
(Art 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création **à compter du 01/09/2021** au tableau des effectifs **d'un emploi contractuel** permanent à temps non-complet, au **service Restauration scolaire pour 29.00 heures hebdomadaires** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Agents soumis au rythme scolaire ;

PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **1 an** dans les conditions de l'article 3/6è alinéa de la loi du 26 janvier 1984 au vue du changement de service de l'agent titulaire ;

- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle de restauration

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à **l'indice brut 354 majoré 332**

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2021-41 : Habitat – Amélia 2 – Attribution de subvention - Ginette LAVENTURE

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **572.57 € sur une dépense subventionnable de 15 741.77 € HT**
- **à Madame LAVENTURE Ginette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 143 route de Gravelle 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-42 : Habitat – Amélia 2- Attribution subvention – MANIER Josette

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **613.80 € sur une dépense subventionnable de 12 276.68 € HT**
- **à Madame MANIER Josette** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement 3 passage des Tilleuls 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-43 : Habitat – Amélia 2 – Attribution subvention – DUPUIS Cécile et Frédéric

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal du 30/05/2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

DECIDE l'attribution d'une aide de :

- **786.00 € sur une dépense subventionnable de 34 148.32 € HT**
- **à Madame et Monsieur DUPUIS Cécile et Frédéric** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 11 route de Gravelle 24350 MENSIGNAC

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

2021-44 : RODP – ERDF Enedis 2021

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret N° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de la valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** à l'unanimité la proposition qui lui est faite concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

2021-45 : RODP – GRT GAZ 2021

Mme le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le principe convenu par GRT gaz, pour cette RODP transport, étant entendu que les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont essentiellement posés en domaine privé, a été de forfaitiser le linéaire retenu en domaine public à 10% du linéaire total de conduite dans sa traversée de la commune, en domaine privé, comme en domaine public.

Madame le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la RODP par le GRT Gaz au taux maximum
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte **70323** ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

2021-46 : RODP – Orange 2021

Vu l'article L. 2122 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'article L. 47 du code des postes et communications téléphoniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche,
Vu le décret de 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame Le Maire propose au conseil municipal de suivre les modalités de calcul de la révision de l'Association des Maires de France, comme le prévoit l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques, au 1^{er} janvier de chaque année.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité cette revalorisation annuelle et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches en ce sens.

2021-47 : SDE 24 – Conception « Trames noires »

Madame le Maire informe le conseil municipal que depuis ces deux dernières années, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a approuvé son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Notre intercommunalité montre une volonté claire de s'engager dans la transition écologique. Parmi les enjeux de cette transition, Madame le Maire attire l'attention sur la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse.

L'éclairage extérieur, public et privé, impacte en effet la biodiversité en ce qu'il peut représenter un obstacle fragmentant les espaces naturels.

Des solutions existent, telles que l'aménagement de trames noires, qui permettent d'assurer la continuité écologique, à l'instar des trames vertes et bleues que nous avons inscrites dans le PLUi.

Madame le Maire propose d'engager un projet collectif, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin de promouvoir la conception de trames noires, de lutter contre la pollution lumineuse.

Pour l'éclairage public, le SDE 24 assure l'ensemble de la compétence pour 42 des 43 communes du Grand Périgueux et est d'ores et déjà engagé dans une politique d'éclairage visant la sobriété énergétique et la protection de la biodiversité.

Pour l'éclairage privé, le futur Règlement Local de Publicité intercommunal devra intégrer la lutte contre la pollution lumineuse parmi les priorités.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVRE** de principe la conception de trames noires

Pour : 15

Contre : 1

Abstention :

Questions diverses :

Subventions associations :

Mme LAVAUD et Mr COWEZ ont travaillé à l'élaboration d'un questionnaire à destination des associations percevant une subvention communale, ceci dans le but de mieux connaître les associations et d'anticiper leurs besoins et projets. Le formulaire recueillera l'identification de l'association, la vie de l'association et ses activités, les projets prévisionnels, le budget N-1 et le réalisé ainsi que le budget prévisionnel.

Forum associations :

La commission des associations s'est réunie lundi 05/07/2021 afin d'organiser le prochain forum des associations. Toutes les associations ont répondu favorablement. Le forum aura le même format que celui de l'an passé. Il aura lieu le samedi 04/09/2021. La restauration sera assurée par le foyer rural. Communication : des plaquettes de publicité. Il a été demandé une sono et la scène et de solliciter le club ados.

Manifestions : Mme BRUNE :

MNOP : 21/07/2021 – Restauration et buvette

Ciné Plein air : le 05/08/2021 à 22h – Film « Poly »

Douchapt Blues : le 14/08/2021 – Restauration et buvette

Sinfonia : le 26/08/2021 - Concert baroque Eglise à 16h

La séance est levée à 20h45.